

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 mars 2015
En salle des séances

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Séverine ZELLER donne procuration à Monsieur Gérard MARTIN
Monsieur BIDOT donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
Monsieur Guy FRANÇAIS donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
Monsieur Loris HUG donne procuration à Madame Zohra REKIBI

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

1/ Compte rendu de la séance 16 février 2015

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du 16 février 2015

2/ Compte administratif 2014

Monsieur le Maire demande à Monsieur WALTER de bien vouloir présenter le compte administratif 2014. Monsieur WALTER est nommé Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° du conseil municipal du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2014,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Patrick WALTER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** (Monsieur DUFOUR Maire en exercice ne prenant pas part au vote),

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2014, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses - Exercice 2014	1 672 176.20
Recettes - Exercice 2014	1 906 727.11
EXCEDENT - Exercice 2014	234 550.91
EXCEDENT de l'exercice 2013 (résultat de clôture 2013)	863 839.75
Part affectée à l'investissement 2014 (cpt 1068)	- 214 971.76
Excédent cumulé : 2013+2014 (résultat de clôture 2014)	883 418.90
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2014	500 759.60
Recettes - Exercice 2014	362 252.74
DEFICIT - Exercice 2014	138 506.86
DEFICIT de l'exercice 2013 (résultat de clôture 2013)	268 936.06
Déficit cumulé : 2013+2014 (001)	407 442.92
BESOIN DE FINANCEMENT (résultat de clôture 2013)	407 442.92
RESTES A REALISER DEPENSES	- 6 417.10
RESTES A REALISER RECETTES	6 726.00
RESTES A REALISER EXCEDENT	308.90
Montant nécessaire pour assurer le financement de l'investissement au 1068 (si résultat négatif 001+RAR)	407 134.02

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ Compte de Gestion 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ; celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sur proposition de Monsieur Patrick WALTER, Adjoint au Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2014,

4/ Affectation des excédents de l'exercice 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur Patrick WALTER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

COUVRE en déficit d'investissement au compte 1068 « report d'investissement » la somme de **407 134.02 €**.

AFFECTE en report à nouveau en section de fonctionnement **476 284.88 €**

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2014	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL 2014 = résultat de clôture 2014 en fonctionnement	883 418.90 €
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement (1068)	407 134.02 €
REPORT A NOUVEAU AU C/110 soit 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	476 284.88€

5/ Renouvellement de la convention ACFI

Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI)

REGLEMENTATION

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "*les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*"

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le renouvellement de la convention à passer avec le Centre de Gestion du Doubs pour l'intervention ACFI

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

6/ Convention d'objectifs et de financement contrat « enfance et jeunesse »

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement contrat « enfance et jeunesse » avec la CAF en soutien aux activités périscolaires et au service du Relais Cantonal d'Assistantes Maternelles.

Le contrat «enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Après en avoir pris connaissance,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF

Autorise Monsieur le Maire à sa signature

7/ / Habilitation donnée au Maire de signer l'acte de rétrocession entre la Commune de Vieux-Charmont et les vendeurs initiaux d'un bien sis rue des Vignoles

Reportée à une prochaine séance

8/ Questions diverses

8.1/Demande acompte CCAS

Monsieur le Maire expose que chaque année la trésorerie du CCAS connaît des difficultés en raison des fêtes de fin d'année (repas des anciens, colis de Noël..). De ce fait, il est nécessaire de verser un acompte de subvention de 10 000€.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 à l'article 657361.

Autorise le mandatement d'un acompte de 10 000 € au CCAS de Vieux-Charmont.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

-Madame Renée BARTHES indique que l'état de propreté du sol de la halle des sports ainsi que des escaliers donnant accès à l'étage laisse à désirer. Madame Isabelle SONNET fait le même constat pour la salle du karaté.

Monsieur le Maire précise que l'agent en charge de l'entretien a été absent pendant quelques semaines, il ne s'agit donc que d'un problème ponctuel.

Madame BARTHES demande s'il est possible d'ajouter un banc à côté du toboggan à la place des Arbues.

-Monsieur Guy BIGANZOLI : journée citoyenne le 28 mars à partir de 8h30.

-Madame Zohra REKIBI : la formation à l'utilisation des défibrillateurs a eu lieu le 14 mars (2 sessions 9h-10h30 et 10h30-12h). Une autre formation est envisageable si des personnes sont intéressées.

-Madame Fabienne NADOR :

- conseil d'école de la maternelle le 24 mars
- conseil d'école du primaire le 10 avril
- visite de la Sous-Préfecture avec le Conseil Municipal des Jeunes le 15 avril à 14h30
- une rencontre est programmée avec le prestataire des repas de la restauration scolaire.

-Monsieur Patrick WALTER : la commission finances aura lieu le 30 mars à 19h, la commission infos se réunira le 1^{er} avril.

-Madame Emilie FERRANT :

- le carnaval des enfants a réuni plus de 140 personnes. Madame FERRANT remercie l'association « les mômes de Moulin » pour son implication.
- concert de l'ENM le 24 mars à RJJ.
- pièce de théâtre avec la compagnie OIWAH le 28 MARS à RJJ.

-Monsieur Gérard MARTIN : une nouvelle association pourrait s'installer à Vieux-Charmont.(Qi Gong)

-Madame Annie BERNIER demande si l'activité gym pour les personnes âgées est toujours présente. Monsieur le Maire indique que le Gymnic Club propose chaque vendredi matin des séances pour entretenir la souplesse, préserver l'équilibre....

Madame BERNIER demande également si le retour en régie de la gestion de l'eau est définitivement abandonné. Monsieur le Maire indique qu'une décision de prolonger la délégation du réseau et d'assainissement accordée à Véolia a été validée lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier.

Séance levée à 22h15

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy 1^{er} Adjoint		X	Donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
REKIBI Zohra, 2^{eme} Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3^{eme} Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4^{eme} Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5^{eme} Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6^{eme} Adjoint	X		
BIDOT Patrick, 1^{er} Conseiller Municipal Délégué		X	Donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
BIGANZOLI Guy, 2^{eme} Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie	X		
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine	X		
HUG Loris		X	Donne procuration à Madame Zohra REKIBI
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
NIMETZ Danielle	X		
ROSSETTO Pierre	X		
SONNET Isabelle	X		
WIGNO Rémy	X		
ZELLER Séverine		X	Donne procuration à Monsieur Gérard MARTIN